

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 03 AVRIL 2014

Date de convocation	28/03/2014
Date d'affichage	04/04/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS AVRIL à 20 heures 30

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ✂ Présents : tous les conseillers sauf,
- ✂ Absents :
- ✂ Excusés :

Représentés : Mme Laetitia MAUCOURT représentée par M. René ACREMENT
 Mme Marie-Christine CHAFFOTTE représentée par M. Raymond SCHMITT

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	17	2	19

✂ SECRETAIRE : Mme GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 % de l'indice 1015
- 1^{er} et 2^e adjoints : 16.50 % de l'indice 1015

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégations au Maire, pour la durée de son mandat afin qu'il puisse :

- 1)- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2)- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les autres voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3)- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4)- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 5)- de passer les contrats d'assurance
- 6)- de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
- 7)- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8)- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 9)- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 10)- de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 11)- de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12)- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- 13)-de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 14)- d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner par scrutin de liste, 5 conseillers municipaux pour faire partie du CCAS.

Ont été désignés :

ACREMENT René -Marie-Thérèse BIETRY-Alain MICHEL -Jean-Pierre LATZER-Arlette GEHWEILER-CHATEL Régis

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des conseillers municipaux pour faire partie de la Caisse des Ecoles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :
CRUCIANI Mireille – MAUCOURT Laetitia

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Raymond SCHMITT en qualité de conseiller municipal chargé des questions de défense
ET M. Bernard SCHMITT en tant qu'assistant.

DETERMINATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DETERMINE les différentes commissions et désigne leurs membres :

FINANCES

Jean-Pierre LATZER - Raymond SCHMITT – Marie-Christine CHAFFOTTE - Arlette GEHWEILER.

TRAVAUX

Raymond SCHMITT-Daniel AMBLARD-Gérard SERRIERE-Arlette GEHWEILER.

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE –TOURISME

Pascal PLUMET - Arlette GEHWEILER - Laurent JOST - Maurice GRACIANI- Marie VIRION

FORET-CHASSE

Daniel AMBLARD-Raymond SCHMITT-Alain MICHEL.

JEUNESSE-CULTURE-SPORT

Bernadette ROBARDET-Pascal PLUMET-Maurice GRACIANI-Marie-Thérèse BIETRY-Michèle
PARMENTIER-Jean-Pierre LATZER-Laëtitia MAUCOURT-Laurent JOST- Mireille CRUCIANI

ACTION SOCIALE-HANDICAPES-PERSONNES AGEES

Marie-Thérèse BIETRY-Arlette GEHWEILER-Laëtitia MAUCOURT-Laurent JOST- Bernadette ROBARDET-
Régis CHATEL

LOISIRS-CEREMONIES-ASSOCIATIONS

Arlette GEHWEILER - Maurice GRACIANI - Raymond SCHMITT - - Laurent JOST - Laëtitia MAUCOURT -
- Mireille CRUCIANI

CONSEIL D'ADMINISTRATION 3H SANTE

Jean-Pierre LATZER

DELEGUEES AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Michèle PARMENTIER
Marie VIRION

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE

René ACREMENT, titulaire - CRUCIANI Mireille, suppléante

S.D.A.A.

Raymond SCHMITT.

RELATION AVEC L'U.C.A.C.C.

Régis CHATEL-Marie-Christine CHAFFOTTE-Arlette GEHWEILER-Raymond SCHMITT- Maurice
GRACIANI-

DELEGUES C.N.A.S.

M. René ACREMENT

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES

René ACREMENT, titulaire – Daniel AMBLARD, suppléant

COMMISSION DE REFLEXION ET DE PROPOSITION POUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SECTEUR

Marie-Christine CHAFFOTTE- -Régis CHATEL –Raymond SCHMITT-Arlette GEHWEILER- Maurice GRACIANI

COMMISSION ACCESIBILITE

Maurice GRACIANI-Régis CHATEL-Raymond SCHMITT-Arlette GEHWEILER-Laurent JOST-Bernadette ROBARDET.

COMMISSION ATTRIBUTION SUBVENTIONS

Laëtitia MAUCOURT-Mireille CRUCIANI-Maurice GRACIANI-Michèle PARMENTIER-Christine BAUMANN-Raymond SCHMITT-Jean-Pierre LATZER-Arlette GEHWEILER-Laurent JOST.

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Daniel AMBLARD -Christine BAUMANN-Raymond SCHMITT -Jean-Pierre LATZER-Arlette GEHWEILER

DESIGNATION DES MEMBRES ES-QUALITE DE CERTAINES COMMISSIONS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE SON ACCORD sur la désignation des personnes suivantes dans les différentes commissions :

C.C.A.S :

Mme Jacqueline KANJER, Mme MEYER Lise, Mme LADURELLE Karine – JOST Carine

CAISSE DES ECOLES – VIE SCOLAIRE

Personnes es-qualité : Mme Carine JOST- M. MATHIEU Joël, Maire de TANCONVILLE, M. BIONDI Alain, Maire de BERTRAMBOIS, -Melle FRICOT Hélène , Maire de PETITMONT
Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale, M.ARNOULD, Directeur de l'Ecole Primaire – Melle HILD, Directrice de l'école maternelle, étant membres de droits

DELIBERATION CLOTURE DU STADE

Le Maire expose de la nécessité de mise en sécurité du site par la réinstallation d'une clôture autour du stade de football.

A cet effet, la Fédération Française de Football pourrait attribuer une subvention pour financer le projet.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réinstallation de la clôture autour du stade de football pour un montant de 19480.70 € HT, étant entendu que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

SOLLICITE de la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du fonds d'aide au football amateur, par l'intermédiaire du district de Meurthe-et-Moselle Sud de la ligue de Lorraine de football et de la ligue nationale de football amateurs, une subvention de 9500 €.

La séance est levée à 21 heures 15

Le Maire,
René ACREMENT